

adopté

SÉNAT

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 19 avril 1966, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation interafricaine du café.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légial.) : 2072, 2100 et In-8° 591.

Sénat : 70 et 111 (1966-1967).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation interafricaine du café, signé à Paris le 19 avril 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2072 (Assemblée Nationale, 2^e législature).